

## I. Le facteur démographique,

essentiel, n'est à peu près pas pris en compte (voir infra p.5)

## II. L'étatisme de la réforme.

### Dans sa préparation :

Nous savons maintenant que les consultations populaires ou catégorielles et grands débats de toutes sortes sont des manœuvres d'illusionniste.

### Dans son pilotage :

Usine à gaz d'un nouveau millefeuille : **conseil citoyen** tiré au sort et qui donnera un « avis citoyen » ) (p89 et suiv.)

**AG** organisations professionnelles, syndicales, familiales, étudiantes ( ? )  
donne son avis et peut émettre des propositions

**Conseil d'administration** qui « gère...pilote.... et veille » en faisant des propositions au gouvernement

**Un nouveau comité d'experts** remplacera le COR (Conseil d'orientation retraites) et le CSR (comité de suivi des retraites). Qui établira rapports et recommandations.

**Création d'une caisse nationale de retraite universelle** qui absorbera les organismes existants et aura le statut d'établissement public

Les professions libérales seront représentées à la manière du RSI (p.100)

Mais c'est le **gouvernement** et le **Parlement qui décideront.**

### Dans son financement :

- Vote du budget dans la loi de financement de la sécurité sociale
- Création du FSVi (Fonds de solidarité vieillesse universelle)
  - Recettes : nouvel impôt - « réserves » - branche « famille »
  - Dépenses : tout ce qui ressort de la solidarité : droits familiaux, minima retraite, attribution de points pour chômage, maladie, maternité, invalidité..., départs anticipés de droit commun (carrières longues, compte prof. de prévention = ex pénébilité) p.103)

### Dans son périmètre

**La décision d'imposer le même régime jusqu'à 3 PSS au lieu d'1** fait disparaître tous les régimes complémentaires qui avaient l'immense mérite de fonctionner et de ne rien coûter à l'Etat et donc au contribuable.

### Or, l'Etat a fait la preuve de son incapacité à gérer.

Contrairement aux caisses de retraite privées

**Tant qu'il n'a pas été capable de se réformer lui-même, il ne peut prétendre prendre la main sur des caisses de retraite jusque-là parfaitement gérées et prévoyantes.**

# III. Du bluff et du leurre

« Pour tous les assurés un très haut niveau de protection sociale » (p.15)

Tout le monde devrait y gagner : le taux de remplacement passerait pour beaucoup de 50% à 70% ! Les cotisations des fonctionnaires et régimes spéciaux descendraient de 75% à 28%. !!!!!

Or,

- **Une loi qui n'est pas financée ne garantit rien du tout**  
Ils ont bcp d'idées sur la façon de partager un gâteau qu'ils n'ont pas encore
- « la valeur du point ne pourra pas baisser » mais on ne connaît pas cette valeur (p.24) et « les paramètres (varieront) selon les aléas économiques et démographiques. » (p.110)
- Le rapport lui-même reconnaît qu' « il y aura beaucoup de perdants » (les professions libérales, enseignants, cheminots, les carrières ascendantes, tous ceux qui dépassent 3 PSS plafond du régime de base de sécurité sociale)
- **Un taux de remplacement** de 70% serait garanti ... mais seulement pour les carrières linéaires. (p.19)
- Des calculs biaisés et erronés : signalés par Gérard Maudrux qui a présidé pendant 20 ans la caisse de retraite des médecins.
  - Calculs à partir du SMIC valeur auj.<sup>1</sup> Ex. p.19 David carrière linéaire à 1,5SMIC
  - .....
  - Il est faux de dire que 10€ cotisés donnent 1 point (et tous les calculs qui en découlent, comme le 5,5% de rendement, sont erronés) puisque 2,80% de ces cotisations (sans plafond) ne donnent pas de droits. <sup>2</sup>
  -
- Incertitude sur la valeur du point. **Dépend du rapport cotisant/retraité<sup>3</sup> :** impossible de prévoir sa retraite. Le point dépendra de la conjoncture. **Et surtout de la démographie, composante essentielle. Moins de naissances, baisse des retraites.**
- Aujourd'hui, 24% des Français ont plus de 60 ans. En 2040, ils seront près de 40%

En Suède, malgré leur réforme audacieuse et le recul périodique de l'âge de la retraite, le montant des retraites baisse inexorablement (cf. note de l'ambassadeur de France en Suède)

---

<sup>1</sup> Pour le calcul de la pension dans le rapport, c'est le dernier SMIC x 43 années de cotisations. Or, en 1976, première année d'activité, le SMIC était 6,5 fois inférieur à aujourd'hui.

Dans le calcul des projections on ne tient pas compte de l'inflation mais il se trouve que le SMIC(6,5) a augmenté plus vite que l'inflation (4,3). Dans l'exemple, le nombre de points de David a été gonflé de 50%. Pour savoir ce qu'il touchera, il aurait fallu prendre le SMIC moyen sur 43 ans, le taux de remplacement tomberait alors de 70% à 50%.

<sup>2</sup> Delevoye dit : 10€ cotisé = 1 pt = 0,55€ (5,5% de rendement).

Or, Je gagne 100, je cotise 28,12 mais seulement 25,32 me rapportent des pts. Je n'ai pas 2,81 pts mais 2,53. Le rendement n'est plus de 5,5% mais de 4,95% ;

<sup>3</sup> Je cotise 100 euros par an. Cela me donne donc 10 points, selon tous les exemples du rapport. Je cotise 44 ans, j'ai donc acquis 44 x 10 = 440 points, qui me donneraient une retraite de 440 x 0,55 = 242 euros, toujours selon les exemples du rapport. Maintenant, qui me donne ces 242 euros ? Les cotisants. Combien cotisent-ils ? 100 euros en moyenne, comme je l'ai fait. Combien sont-ils ? 1,75 aujourd'hui (1,75 cotisants/1 retraité). Donc le régime universel encaisse 175 euros, et me verse 242 euros ? Où trouve-t-on la différence que l'on prétend pouvoir me donner ?

## IV. Le financement ? De l'impôt, du vol, du gaspillage et de la redistribution

Règle d'or : pas de déficit sur une période glissante de 5 ans. Pendant 40 ans

« Le système devra être à l'équilibre en 2025 » (p.112) mais ne sera mis en route que très progressivement et sur des dizaines d'années.... Comment trouver soudainement l'équilibre ?

**L'Etat n'y est jamais arrivé. L'échec est d'ailleurs prévu** : p.111. le déficit restant à la fin de la période quinquennale sera repris pour apurement par la trajectoire pluriannuelle suivante.

Les prévisions du COR sont extrêmement mauvaises

**Voir 1 :**

- budget voté dans la loi de financement de la sécurité sociale

Jusqu'ici, équilibrée, année après année, par l'emprunt.

Les ¾ financés par les cotisations (p.113) « à 28,12%<sup>4</sup> » ? (dont 0,35% CET) **-2,81% !**

Le rapport cotisant/retraité étant de plus en plus défavorable...

Le ¼ restant, par la solidarité (p.115) :

### Création du Fonds de solidarité vieillesse universelle

- Création du **FSVu** (Fonds de solidarité vieillesse (1994) **+ universelle**)  
Recettes : **impôt** (p.20-96 ITAF et assiette plus large)<sup>5</sup> et les 2,81%
- Dépenses : tout ce qui ressort de la solidarité : droits familiaux, minima retraite, attribution de points pour chômage, maladie, invalidité..., départs anticipés de droit commun (carrières longues, compte prof. de prévention = ex pénibilité) p.103)

**VOL** Et d'un **Fonds de réserve universel** « réserves » privées (150 Mds€) - branche « famille » garantira l'équilibre financier en cas d'aléas démographiques et économiques.

« exclusivement financé par des recettes fiscales ainsi que des transferts provenant d'autres branches p.103 »

### Du gaspillage

Les frais de fonctionnements très supérieurs : **5% contre 1,2%** dans les caisses privées

Des marges d'erreur aussi (10% à la CNAV)

La gestion du RSI « catastrophe industrielle » selon la Cour des comptes.

**Redistribution** des cadres sup. et dirigeants vers les + modestes et les femmes.

Delevoye à Martinez (CGT) à la fête de l'Humanité que ce qu'il préconisait **« va redistribuer des carrières ascendantes, longues, vers les précaires ».**

Retraites plafonnées à 3 PSS (120 000€) et cotisations déplafonnées sans droit 2,81%

<sup>4</sup> Jusu'ici, taux de 27,77% + 0,35= 28,12% (0,35 **Contribution Exceptionnelle et Temporaire** CET devenue en 2019 la **Contribution d'Equilibre Technique** (60%/40%)

<sup>5</sup> Réorientation des 22 ITAF (impôts et taxes affectés) en une nouvelle (tabac, CSG, droits de plaidoirie, taxe sur les salaires, forfait social...)

p.103 : Dans cette perspective, il est proposé d'apporter une forte simplification à l'affectation de recettes fiscales au système de retraite en réduisant le nombre de taxes qui lui sont affectées. Aujourd'hui, plus d'une vingtaine de taxes sont affectées au financement des actuels régimes de retraite. Il est proposé qu'une simplification soit réalisée **en réallouant** les taxes au plus faible rendement ou dont l'affectation **à une autre branche de la sécurité sociale ou à l'État** paraît plus pertinente en raison de leur objet. **Une affectation de fiscalité à assiette plus large** pourrait venir assurer le maintien de ressources équivalentes.

# Droits familiaux

p.68

Des choses intéressantes...Mais

Pas pour les bonnes raisons :

**La vraie justification** des « avantages familiaux » est que la mise au monde et l'éducation des enfants est indispensable à la société et que la retraite par répartition repose entièrement sur le ratio démographique cotisants/retraités.

**Pas un mot là-dessus.** Seulement égalité femme/homme.

= rattrapage des femmes par rapport aux hommes (écart de retraite de 33%)

= mais ne pas privilégier la femme non plus = partage des droits par enfant

- **+5% de droits par enfant** (pénalise les familles de 3 enfants (15% au lieu de 20. D'où 2% de plus accordés à ceux-ci par E. Philippe en déc.)

Ne change rien pour 4 enfants

Avantage tous les autres (1, 2, 5 enfants et les suivants)

- **L'amélioration ci-dessus est annulée par la suppression** de la majoration de 2 années de cotisation par enfant dans le privé, et 1 année dans le public. Sur 40 ans de cotisation, cela fait 5% de droits en moins par enfant (pour le privé), l'équivalent de ce qui est accordé ci-dessus au moins pour le privé.
- A la place, le rapport prévoit des points attribués pour **congé de maternité (p.74)** mais pour une valeur de seulement 60% du smic (ne compense donc pas du tout les pertes pour interruption de carrière) et uniquement s'il y a interruption partielle ou temporaire d'activité **pour enfant de moins de 3 ans**. Ceci pénalise en plus celles qui ont des maternités rapprochées ou celles qui auraient préféré s'occuper elles-mêmes de leurs enfants à l'adolescence par exemple, ou simplement prendre leur retraite plus tôt. Les mères de 3 enfants qui auront déjà perdu 5% de majoration seront doublement touchées.

- **Pension de réversion**

La pension de réversion est maintenue, et avec elle, le principe de la mutualisation des ressources dans le couple et donc de son unité (foyer).

Le montant de la réversion a même augmenté sensiblement puisqu'elle serait fixée à 70% de la somme des retraites des deux époux. ...mais attention !

Ce mode de calcul avantage largement le conjoint survivant qui bénéficie de la plus petite retraite ou pas de retraite de droit direct et désavantage l'autre si c'est lui le survivant.

Mais l'âge minimum pour la toucher à taux plein est revenu à 55 ans, après une menace à 62 ans.

Si on lit bien, il faut comprendre que **ce n'est plus une pension de réversion mais le nouveau mode de calcul de la pension du conjoint survivant**, quel que soit le nombre de points qu'il aurait amassé lui-même. Malheur au bénéficiaire de la meilleure retraite s'il vient à survivre à l'autre. Si le conjoint défunt n'avait pas de retraite, son survivant verra sa retraite réduite de 30%

$(1000 + 1000) \times 70\% = 1\ 400$        $(1000 + 500) \times 70\% = 1\ 050$        $(1\ 430 + 0) \times 70\% = 1\ 001$       43%       $(1000 + 0) \times 70\% = 700$

Il faut espérer qu'on ne vienne pas en plus, sournoisement et après coup, nous rajouter la condition de ressources qu'ils ont pour l'instant (tactiquement ?) oubliée.

**La condition du mariage est conservée et généralisée.** Les droits des ex-conjoints sont supprimés et devront être traités lors du divorce dans la prestation compensatoire.

# RESUME

## 1 euro cotisé donne les mêmes droits : Faux

Le rapport l'avoue lui-même : p.42 : « La recherche d'une équité dans les efforts contributifs n'interdit pas le maintien de spécificités propres à certaines populations ou situations ».

Il y aura des tas d'exceptions et dérogations qui mécontenteront tout le monde. Le gouvmt En a d'ailleurs déjà accordé un certain nombre sous la pression des syndicats.

Pour les mêmes droits certains cotiseront moins (artistes, marins, journalistes, (-20% de cotisations) temps partiel, chômeurs, femmes, etc) .Et d'autres cotiseront plus et auront moins: les professions libérales, enseignants, cadres supérieurs, dirigeants...

La CGC évalue à 40% la réduction moyenne de la retraite des cadres (ils ne pourront cotiser que jusqu'à 120 000 et non plus 320 000)

## -Financièrement ça ne tient pas la route

**L'expérience, déjà tentée en Suède, montre une baisse sensible du niveau des pensions.**

## -Un régime universel de base limité à 1 PSS aurait été excellent

A cotisation égale, retraite égale, pour assurer un minimum vital à tous. Après, laissons les professions s'organiser.

Mais dévoyé par son extension totalisante à 3 PSS il est voué à l'échec financièrement et il est porteur de tout autant d'injustices que par le passé

-Une éventuelle retraite par capitalisation qui pourrait être un bon complément est elle-même rendue difficile par le plafond commun à 3 PSS.

-Ne pas s'étonner de l'exil de tous les jeunes diplômés

## -Démographie

Le rapport évoque un certain nombre de fois des « évolutions démographiques » ou des « aléas démographiques » mais sans en expliquer l'enjeu et sans les prendre au sérieux. Le système par répartition est le seul envisagé mais **le ratio cotisant/retraité qui en est le fondement n'est pas une seule fois évoqué<sup>6</sup>.**

En 1970, 2,5 actifs pour 1 retraité, en 2018 : 1,7 et... pas plus d'1,5 en 2040 (proj. COR)  
**ce qui veut dire qu'un retraité sera à la charge d'un actif et demi.**

**Aucune réforme ne résoudra le problème (ex. suédois) s'il ne s'accompagne d'une relance de la natalité**

**CECI RAPPELLE UN PETIT AIR CONNU : l'esprit de la LOI LE CHAPELIER de 1791**

<sup>6</sup> Selon le COR, une diminution de l'indice de fécondité de **0,2 point**, ce qui est le cas, depuis 3 ou 4 ans, c'est **29 milliards** d'euros en moins dans le budget de l'assurance vieillesse. En revanche, une fécondité de **2,1** enfants par femme (c'était le cas pour nous en 2013) réduirait le déficit des retraites de **40 %**.